

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON (arrivée 19 H 53, avant les votes), Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU (arrivée 19 H 49, avant les votes), M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL

EXCUSES : Mme VOLAN-BURRET (pouvoir à Mme HUGON), Mme BASTIEN (pouvoir à M. PERRAUD), M. PRUNEVILLE, Mme GAMBA, M ODOBET (pouvoir à Mme ACCIARI), Mme FERRI (pouvoir à M. JAÏDAN), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à M. MOREL).

M.TAVEL – Absent démissionnaire

—————
Le procès-verbal de la précédente réunion du 4 juin 2009,
est adopté à l'unanimité et sans observation.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

A l'ordre des décès :

Je souhaite faire part de nos condoléances aux familles des personnes décédées qui touchent les membres de notre assemblée :

- Madame Annick BEAUDOIN - Dortan
- Madame Denise BLANC - Oyonnax
- Madame Jeanne ANDRUETAN, épouse de l'ancien Maire de Veyziat
- Monsieur Pascal GROPELLIER – Viriat
- Madame Amélie DIEUZAIDE – Ceffia
- Monsieur Jean-Pierre ROCHE – Oyonnax
- Madame Marie-Thérèse CLAUDE – Dortan
- Madame Henriette ECOIFFIER – Geovreisset
- Monsieur Pierre ANDRUETAN – Oyonnax
- Madame Martine ARDUIN – Bellignat
- Monsieur Jérémie CORTINOVIS – Bellegarde
- Madame Catherine BASTIEN – Oyonnax
- Madame Jane HUGON – Oyonnax
- Monsieur André NIOGRET – Petit Abergement

- Et Ilian BOUTEMINE, dont le décès tragique a endeuillé le rallye Ain-Jura.

A l'ordre des manifestations et réceptions :

Avant de parler des manifestations à venir, je voudrais revenir sur deux moments sportifs qui ont marqué notre Ville :

- Tout d'abord, on ne peut passer sous silence la performance de l'équipe de rugby, qui, même si la fête s'est arrêtée en route, a porté haut les couleurs de notre Ville.
- Ensuite, les jeux olympiques scolaires, orchestrés de main de maître par toute l'équipe des sports, ont été un véritable succès. L'objectif prévu, de saine émulation entre les écoles oyonnaxiennes et de renforcement des liens entre les enfants des différents quartiers de la ville a été pleinement atteint.

Voyons maintenant les manifestations prévues de juillet à septembre :

Les expositions :

- Poursuite en juillet, août et septembre de l'expo "100 ans de création plastiques : un florilège" au Musée du Peigne jusqu'au 19 décembre.
- Du 7 juillet au 22 août : Exposition d'art contemporain à la salle Miklos.
- Du 8 septembre au 10 octobre : exposition Paul Colomb – Le Portrait.

Du 1^{er} au 8 juillet – Festival Airs d'Eté :

- Jeudi 2 juillet Au fil de l'Air / Chansons, voix et cuivres de l'Est – Parc René Nicod – 21 H
- Vend 3 juillet Ain'pulsif / Tribal Jam / Musiques actuelles – Parc René Nicod – 21 H
- Samedi 4 juillet Irish Band / Balkano Swing / Neapolis / Musiques du monde – Parc Nicod – 21 H
- Mer 8 juillet Une soirée chez Mozart / Académie baroque d'Ambronay – Grand Théâtre

Les autres manifestations :

- Mardi 30 juin Kermesse de l'école élémentaire de la Forge (après-midi)
Conte musical au Grand Théâtre pour l'Ecole élémentaire Pasteur Sud
Fête de l'école maternelle Louis Armand (matin et après-midi)
Audition des lauréats du conservatoire & remise des diplômes - Gd Théâtre 20H30
- **Mercredi 1^{er} juillet après-midi : permanence du Maire**
- Mercredi 1^{er} juillet Collecte de sang de l'Amicale des Donneurs de sang à Valexpo – 9 H30 / 18 H
- Samedi 4 juillet Festival folklorique de l'Association des Portugais – Valexpo
- Dim 5 juillet Pique nique du baby club – Club house de Rugby – 12 H
7^{ème} contest de skateboard au skatepark
- Du 6 au 11 juillet Camp pour tous à Lajoux organisé par les Scouts et Guides de France
- Mardi 7 juillet Vernissage de l'exposition d'art contemporain à la salle Miklos
- **Jeudi 9 juillet toute la journée : permanence du Maire**
- Jeudi 9 juillet Collecte de sang de l'Amicale des Donneurs de sang – Valexpo – 9 H 30 / 18 H
- Vend 10 et sam 11 Braderie des commerçants en centre ville
- Lundi 13 juillet Cérémonie / Défilé / Soirée dansante – Centre ville partir de 20 H
- Mardi 14 juillet Feu d'artifice – Stade Charles Mathon – 22 H 30
- Jeudi 16 juillet Soirée centre de loisirs Echallon- AFCO – 18 H 30
- Dimanche 19 juillet Grand prix cycliste de la ville
Fête patronale Ste Marie-Madeleine – Comité des Fêtes de Bouvent
- Vend 24 juillet Spectacle des enfants du centre de loisirs d'Echallon – AFCO – Valexpo – 14 H 30
Fête du quartier de la Plaine – Centre social Ouest
- Lundi 10 août Tour de l'Ain – Arrivée à Valexpo
- Samedi 28 août Projection ciné "Les temps modernes" – Grande vapeur
- Dim. 30 août Journée champêtre – Amicale des carmes
- Sam 5 sept Tournoi régional PVFC-CCO-DUARIG – complexe intercommunal sud Bellignat
- Dim 6 sept Fête du Lac Genin - EDO
- Sam 5 et dim 6 sept Concours annuel ring – Club sportif canin
- Mer 9 sept Collecte de sang de l'Amicale des Donneurs de sang à Valexpo – 9 H 30 / 18 H
- Jeudi 10 sept Ouverture de saison – Tram des Balkans – 19 H 30
- Samedi 12 sept Associations en fête
- Jeudi 17 sept Collecte de sang de l'Amicale des Donneurs de sang à Valexpo – 9 H 30 / 18 H
- Vend 18 sept Vernissage de l'exposition Paul Colomb au Centre Culturel – 18 H
- Samedi 19 sept 100 ans USO RUGBY
- Sam 19 et dim 20 Journées du patrimoine
Journées portes ouvertes aéroclub Jean Coutty
- Dim 20 / mardi 22 Fêtes religieuses du ramadan – ATTO
- Vend 25 sept Le Tartuffe – Théâtre – 20 H 30
- Sam 26 sept Urban Forestière – Centre Ville – 16 H / 19 H 30
- Dim 27 sept La Forestière

- Sam 26 Dim 27 Grand week-end de rentrée – Scouts et guides de France
- Dim 27 sept Concours boulo-drome municipal

A l'ordre des arrivées et des départs :

Au sein du Conseil Municipal :

- Démission de Gérard TAVEL réceptionnée à la Préfecture le 18 mai 2009. La section électorale de Veyziat (qui comptait 2 conseillers) ayant perdu la moitié de ses conseillers, une élection complémentaire doit être organisée et la Préfecture doit prendre un arrêté portant convocation des électeurs dans le délai réglementaire de 3 mois suivant la réception du courrier de M. TAVEL et fixant les modalités du vote.
Il ne sera procédé à l'élection que d'un conseiller, Madame Denise SANDOZ restant élue. La date retenue par la Préfecture sera le 19 juillet et le 26 en cas de second tour.

Au sein du Personnel Municipal :

- Madame Martine CELLE – Service Social - a pris sa retraite, le 6 juin dernier après une carrière complète effectuée à la Mairie d'Oyonnax. Elle est remplacée par Madame Nathalie MERMET.
- Monsieur Yannick DUMAY – policier- muté pour la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or.
- Madame Claire ROCHAIX – maternelle Daudet –part en retraite au 1^{er} juillet et sera remplacée à la rentrée.

Le calendrier de l'assemblée :

- Prochain Conseil Municipal le lundi 28 septembre

<p>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

SOCOTEC pour une mission de contrôle technique et de coordination SPS pour la réfection des façades de l'Hôtel de Ville, à compter du mois d'avril 2009 pour une durée de quatre mois.

Montant des honoraires HT.....3 225.00 €

LA COMPAGNIE REMUE MENAGE pour la représentation du spectacle « Les Bulles » lors de la fête de printemps le 25 avril 2009.

Montant TTC (Frais de déplacements inclus).....3 006.75 €

La Ville prendra à sa charge les repas du 25 avril à midi des quatre artistes, ainsi que leur hébergement en chambre TWIN avec repas du soir et petit déjeuner.

MONSIEUR OLIVIER FERRY pour la location d'un appartement de type 4 situé dans l'immeuble communal 35 route de Marchon à Oyonnax, à compter du 12 mai 2009 pour une période de six ans soit jusqu'au 11 mai 2015.

Montant mensuel net du loyer.....	373.41 €
Montant mensuel net du garage.....	42.78 €
Montant mensuel net des charges de chauffage.....	65.00 €
Montant mensuel net des charges diverses.....	8.00 €
Soit un total net mensuel de 489.19 €	

LA COMPAGNIE LUNA CONCEPT pour la représentation du spectacle « Atelier peinture lunaire », le 25 avril 2009, pour la fête du printemps.

Montant TTC (Frais de déplacements inclus).....	1 200.00 €
---	------------

La Ville prendra à sa charge les repas du 25 avril à midi des artistes.

L'HOPITAL DU HAUT BUGHEY pour la mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville, Madame Sylvianne BOURNY, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 8 heures, à compter du 1^{er} avril 2009 pour une période d'un an tacitement reconductible.

LE GROUPE ELABOR pour un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion de cimetières, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an avec renouvellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

Montant annuel HT.....	1 016.00 €
------------------------	------------

LE GRETA VAL BUGHEY LEMAN pour une action de formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail au profit de Monsieur LEGRAND Mickaël, d'une durée de quatorze heures, les 20 & 21 avril 2009.

Montant net.....	300.00 €
------------------	----------

NILFISK-ADVANCE pour la maintenance de l'auto laveuse du Centre Nautique (incluant toutes pièces sauf batteries et consommables), à raison de quatre visites par an, pour une durée de cinq ans à compter du 10 mars 2009.

Montant annuel HT.....	696.00 €
------------------------	----------

Madame NEDJMA MOUSSAOUI pour l'animation « Des Jeudis du 7^{ème} Art », le 28 mai 2009.

Montant net.....	80.00 €
------------------	---------

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement (SNCF) de l'artiste sur présentation de justificatifs ainsi que l'hébergement pour la nuit du 28 au 29 mai 2009.

LA COMPAGNIE PROPOS pour l'animation du bal chorégraphié Denis PLASSARD accompagné de deux musiciens, le 21 mars 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant net.....	1 200.00 €
------------------	------------

Montant net des frais de déplacement.....	303.00 €
---	----------

Soit un montant total net de 1 503.00 €

LA SARP CENTRE EST / VEOLIA PROPLETE pour la mise à disposition d'un camion plateau avec personnel qualifié pour l'enlèvement de nos déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures...).

Montant HT.....	3 055.50 €
-----------------	------------

Subvention de l'Agence de l'Eau versée directement à la SARP CENTRE EST.

Montant net dû par la Ville.....	2 289.10 €
----------------------------------	------------

LA SOCIETE DEF pour la maintenance préventive et corrective du Système de Sécurité Incendie de l'Hôtel de Ville, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Montant forfaitaire annuel du contrat de maintenance préventive HT.....1 676.00 €

Montant forfaitaire annuel pour l'option n°1 (reconditionnement des détecteurs ponctuels et multi ponctuels HT.....440.00 €

Soit un montant forfaitaire total HT de 2 116.00 €

ARIA PROD pour un concert AL en première partie des BECS BIEN ZEN, le 29 mai 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....1 200.00 €

La Ville prendra à sa charge la restauration pour trois personnes.

LE LYCEE PAUL PAINLEVE pour l'achat de places de cinéma pour la remise des récompenses du 25 mai 2009 (numérotation de 001 à 200) avec une date de validité limitée du 25 mai au 31 juillet 2009.

Prix de la place.....3.50 €

L'O DANS L'GAZ pour un concert du groupe « LES BECS BIEN ZEN », le 29 mai 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant net du spectacle2 000.00 €

Montant net des affiches.....92.80 €

La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement et de restauration des artistes.

FAC SIMILE pour les contrats de maintenance et de garantie des copieurs IR 2018, à partir de la date d'installation du matériel et pour une durée de cinq ans pour :

- L'école maternelle de l'Eglisette

- L'école maternelle de la Forge

- Le Groupe Scolaire de Veyziat

- Le Groupe Scolaire Pasteur Nord

- Le Centre Nautique

- L'Hôtel de Ville (1^{er} étage)

Prix Unitaire HT de la copie.....0.0059 €

MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE DE LA VILLE D'OYONNAX AVEC :

MONSIEUR LE MAIRE DE BRION ET MONSIEUR GUIRAUD, DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, du 28 avril au 30 juin 2009 inclus, pour une classe.

Montant TTC par classe.....48.00 €

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT A :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN de locaux « Annexe de la Forge » situés 30 Rue Saint Exupéry – Secteur Ouest – à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN de locaux « Annexe Berthelot » situés Place Berthelot – Secteur Ouest – à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX d'une camionnette RENAULT immatriculée 8678 VC 01, propriété de la Ville, à compter du 4 mai 2009 pour une durée de douze mois renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION ALFA3A de l'annexe de Nierme située rue des Primevères – Secteur Est – à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES FRANCO-TURCS D'OYONNAX, le 8 mai 2009, pour l'organisation de la fête des enfants.

Montant HT.....2 823.60 €

L'ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE, le 16 mai 2009, pour une assemblée générale et un repas.

A titre gratuit.

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES PASSES AVEC :

C.SERRAND S.A.S. pour le remplacement d'une toiture ondulée fibro-amiantée pour le bâtiment des locaux associatifs, 22 Bis rue Brillat Savarin, dans un délai de deux mois à compter de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....23 165.00 €

MAPA0925

CLAAS pour la fourniture d'une tondeuse pour le service des sports, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du marché soit le 12 mai 2009.

Montant HT.....19 900.00 €

MAPA0926

Etanchéité et VMC des logements du Centre Nautique avec :

Pour le lot n°1, étanchéité membrane bitume, SIC ETANCHEITE SARL, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Montant HT.....23 784.90 €

Pour le lot n°2, VMC, DETOUILLO, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Montant HT.....2 992.92 €

MAPA0927

CANIER pour la création d'une salle hors poussière au boulodrome municipal, dans un délai de cinq semaines à compter de la date de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Montant HT.....18 025.00 €

MAPA0928

Travaux dans la forêt communale d'Oyonnax avec :

Pour le lot n°1, Maintenance du domaine forestier, L'ONF, pour une période de un an à compter de la notification du marché soit le 29 mai 2009.

Montant minimum HT.....7 000.00 €

Montant maximum HT.....15 000.00 €

Pour le lot n°2, Entretien des infrastructures forestières, L'ONF, pour une période de un an à compter de la notification du marché soit le 29 mai 2009.

Montant minimum HT.....15 000.00 €

Montant maximum HT.....45 000.00 €

MAPA0929

ALAIN PNEU pour la fourniture de pneus pour VL – VU et véhicules agricoles pour les Services Techniques Municipaux, pour une période de un an à compter de la notification du marché soit le 4 juin 2009.

Pour le lot n°1 – Pneus utilitaires légers et véhicules de tourisme –
Montant minimum HT.....5 000.00 €
Montant maximum HT.....17 000.00 €
Pour le lot n°2 – Pneus camions et utilitaires lourds -
Montant minimum HT.....7 000.00 €
Montant maximum HT.....26 000.00 €
MAPA0930

ENVIROSPORT // EIFFAGE TP APPIA pour la régénération du court extérieur de tennis n°6 en résine synthétique et réfection complète du court extérieur de tennis n°7 en résine synthétique dans un délai de 26 jours à compter de la date de notification du marché soit le 4 juin 2009.

Pour la solution de base
Montant HT.....46 197.50 €
Pour l'option sur le court extérieur n°7
Montant HT.....7 107.00 €
MAPA0931

VAL TP pour la réalisation d'un branchement d'eau potable au lieu dit « Les Clavins », dans un délai de trois semaines à compter de la date de l'Ordre de Service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....19 895.00 €
MAPA0932

SIGNATURE D'ACCORDS-CADRE EN PROCEDURE ADAPTEE PASSES AVEC :

Pour les fournitures de quincaillerie, de produits d'entretien ménager et d'équipements de protection individuelle pour le magasin municipal, du 12 mai 2009 au 11 mai 2010 avec :

Pour le lot n°3 : Quincaillerie et droguerie, MABEO INDUSTRIES, PAGANI et BILLET FOURNIER.
Montant minimum HT.....8 000.00 €
Montant maximum HT.....32 000.00 €
MAPA0924

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES PASSES AVEC :

SOTREC pour l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la chaussée du garde-corps du pont SNCF Cours de Verdun (MAPA0826). Etablissement du forfait définitif tel qu'il ressort suite à l'estimation établie en phase AVP.

Montant HT.....3 178.05 €
Ce qui porte le montant du marché à 19 447.05 €HT au lieu de 16 269.00 €HT initialement prévu.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur VERDET, qui présente en détail les comptes administratifs 2008.

"L'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion doit respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat, en liaison avec la chambre régionale des comptes. C'est pour cela que l'on vous propose, au conseil municipal du 29 juin, deux documents :

- Les Comptes administratifs présentés par le Président de la Commission des finances,*
- Les comptes de gestion établis et transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Oyonnax.*

Les prévisions apparaissant sur les comptes administratifs 2008, cumulent les crédits votés, au moment du budget primitif 2008 (proposé par la précédente équipe municipale) et lors du budget supplémentaire 2008, élaboré par notre équipe.

Je vous rappelle que nos souhaits étaient, d'une part, de maîtriser au maximum les dépenses afin de ne pas augmenter l'effort demandé aux contribuables, et d'autre part de répondre à l'attente de nos concitoyens par la réalisation des projets inscrits dans notre programme.

Je commencerai tout d'abord par une présentation générale par chapitre des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et vous indiquerai les principaux travaux réalisés sur notre territoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le pourcentage de réalisation pour 2008 est de 90,60 % par rapport à la prévision. Il peut paraître positif mais ce résultat n'a pu être obtenu que grâce aux efforts de gestion renforcée effectués tout au long de l'année et au choix du mode de passation de marché afin d'obtenir les prix les plus compétitifs. En effet, du fait du peu d'évolution des recettes de fonctionnement, il a fallu maîtriser les dépenses, mais tout en réussissant à proposer de nouveaux services à la population.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, par rapport au compte administratif 2007, nous constatons les premiers effets de la crise au travers d'une baisse du produit des services, à cause de la moindre fréquentation sur les prestations proposées par la commune.

En ce qui concerne le chapitre 73, le produit fiscal évolue peu (+ 2% par rapport à 2007) et pour le chapitre 74 (dotations et participations de nos différents partenaires) on constate globalement une stabilité voire une baisse des dotations de l'Etat qui s'est confirmée sur 2009. Ce faible dynamisme des recettes fiscales ou de l'Etat a conduit la commune à faire un effort de gestion sur les dépenses.

Pour la section d'investissement, le pourcentage de réalisation est faible (47,66%) par rapport à la prévision. Cela s'explique en particulier par l'inscription en report de l'opération du Musée qui n'a pas vu de réalisation. C'est pourquoi, la décision a été prise pour l'avenir de n'inscrire que les travaux dont la réalisation se fera sur l'exercice concerné, ceci afin de ne pas bloquer de crédits inutilement et surtout provoquer des déficits reportés trop importants. A noter tout de même que plus de 6,2 millions d'euros ont été réalisés en 2008, injectés dans l'économie locale et pour le développement ou le renouvellement de nos équipements. Nous en verrons plus tard le détail.

Recettes d'investissement : comme pour les dépenses d'investissement, il est nécessaire de proposer une vision saine et sincère et de débudgétiser au besoin des subventions dont on sait qu'elles ne seront pas perçues sur l'exercice N. (C'est ce qui a été fait au budget supplémentaire 2008 pour la Grande Vapeur entre autres.) Il faut aussi souligner le fait que la Ville a choisi de ne pas réaliser les emprunts qui avait été prévus dans le but de conserver un endettement faible puisque ces emprunts n'étaient pas nécessaires en 2008 vu du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

En conclusion : la stabilisation de la dette de la commune et le contrôle des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont permis de dégager un excédent net pour 2008 de 5,6 M€ malgré l'évolution à la baisse de nos recettes. Au vu de la crise économique et des conséquences sur les années futures, en particulier sur le produit de la taxe professionnelle, il faudra néanmoins rester extrêmement prudent.

Conclusion budget annexe de l'assainissement :

Pour la section de fonctionnement : les charges de fonctionnement ne cessent de progresser depuis 2007, à cause du reversement à la C.C.O. de la redevance d'assainissement. En effet, la C.C.O. n'a pas eu d'autre choix que de répercuter les coûts de fonctionnement des stations d'épuration dont elle a pris la charge à partir de 2004, et en particulier les coûts liés à la construction de la nouvelle station de Bellignat. Ces redevances ont été calculées juste pour atteindre l'équilibre budgétaire. Les excédents cumulés des années précédentes ont permis de financer ces coûts jusqu'en 2008 sans augmentation des tarifs. Malheureusement cela ne sera plus le cas pour les années à venir car nous ne pourrions plus engager les travaux nécessaires à la construction ou à la rénovation des réseaux et le produit de la vente d'eau ne suffit plus à couvrir ces charges de fonctionnement. C'est pour cela que nous avons voté une nouvelle redevance en avril 2009.

Pour la section d'investissement : comme vous pouvez le constater, les seuls produits sont les amortissements et les excédents cumulés des années précédentes. Or ce n'est pas suffisant pour envisager des travaux d'entretien sur les réseaux d'assainissement. Il est donc impératif que la section de fonctionnement dégage un excédent suffisant pour participer, par le biais de virement, à ces travaux. La nouvelle redevance permettra de retrouver un fonctionnement normal de ce budget.

Conclusion budget annexe de l'eau :

Ce budget est indissociable du budget de l'assainissement et les conclusions sont identiques, à savoir que l'excédent diminue car le produit de la redevance ne permet pas de couvrir les dépenses de fonctionnement, l'appel de fonds de la C.C.O. pour les dépenses liées à la production d'eau potable, ni de générer un autofinancement satisfaisant. Ainsi nous n'aurons certainement pas d'autres choix que d'augmenter les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conclusion budget annexe des forêts :

Pour la section de fonctionnement : cette année, les produits de vente de coupes de bois n'ont pas couverts les charges de fonctionnement et c'est l'excédent cumulé qui compensera le manque de ressources. Malgré cela, un effort tout particulier a été fait sur l'entretien du domaine forestier depuis 2007 grâce à la passation de marché et la mise en place d'un partenariat plus efficace avec l'office National des Forêts. Mais il sera important de continuer à suivre attentivement l'évolution du marché du bois.

Pour la section d'investissement : comme nous avons pu le constater pour d'autres budgets annexes, les recettes d'investissement, pour 2008, sont inexistantes hormis les amortissements et les excédents cumulés des années antérieures. Ce qui n'a pas empêché de poursuivre le programme de plantations pour régénérer la forêt suite au bostryche.

Conclusion budget annexe des parkings :

Ce budget n'a pas de section d'investissement car il avait été créé au départ pour assurer uniquement la gestion du parking souterrain par des sociétés privées dans le cadre de délégation de services. En 2005, il a englobé aussi la gestion du parking de surface. Ce budget, pour 2008, ne s'équilibre pas par ses propres recettes mais par le versement d'une subvention d'équilibre, en légère baisse par rapport à 2007 (-1,54%). Un effort tout particulier a été fait pour ramener de la fréquentation au parking souterrain afin de réduire au maximum la participation du budget principal.

Conclusion budget annexe local commercial :

Comme pour le budget des parkings, le budget du local commercial n'a pas de section d'investissement car les dépenses concernent seulement l'entretien courant effectué en régie par les services de la ville. En ce qui concerne les recettes, la ville perçoit un loyer pour la mise à disposition d'un local prévu spécifiquement pour l'implantation d'un commerce à Veyziat. Ce budget dégage ainsi un excédent net cumulé pour 2008 de 35 797 €.

Conclusion budget annexe cinéma ATMOSPHERE :

Pour la section de fonctionnement : nous constatons une nette progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,90%) par rapport à 2007 conséquence de la hausse des tarifs d'électricité, des prestations de gardiennage et des locations de film, alors que les recettes de fonctionnement ont enregistré une baisse de - 1,32%. Mais au regard de cette baisse, le point positif est d'une part que la participation du budget principal, par le biais d'une subvention d'équilibre, est elle en net recul (- 21,81 %) et d'autre part, que la fréquentation du cinéma Atmosphère est en hausse, mais pas suffisante pour couvrir la perte d'autres recettes.

Pour la section d'investissement : en 2008, il n'y a pas eu de réalisation sur la ligne de travaux ce qui a permis de conserver et d'augmenter l'excédent cumulé d'investissement, qui avec les amortissements, sont les seules recettes de cette section.

Conclusion budget annexe de VALEXPO :

Pour la section de fonctionnement : nous constatons, pour ce budget aussi une progression des charges de fonctionnement (+ 12,17%) par rapport à 2007, conséquence de la hausse des dépenses d'énergie et le lancement d'un programme de vérification des Installations électriques du bâtiment et des systèmes de sécurité incendie. En contrepartie, les recettes ont compensé la prise en charge de ces dépenses nouvelles car on enregistre une variation de + 12,20 % par rapport à 2007 grâce à la tenue des Salons de l'Habitat et de l'Automobile et comme incidence directe la baisse de la participation du budget principal. Il serait donc utile de chercher à pérenniser la tenue de ces salons dans notre ville.

Pour la section d'investissement : grâce aux excédents cumulés d'investissements, nous avons pu effectuer cette année l'acquisition d'équipements pour la cuisine de Valexpo."

En commentant le budget principal, Monsieur VERDET s'arrête sur le programme d'investissements 2008, qui fait ressortir un excédent net de fonctionnement de 5 654 277 € contre 6 040 822 € l'année précédente. Il précise qu'il n'est plus possible d'inscrire des sommes si elles ne sont pas engagées et si aucune recette ne s'y rapporte.

Monsieur le Maire précise qu'un plan prévisionnel de rénovation de la voirie doit être mis en place.

Monsieur VERDET reprend en annonçant que le budget supplémentaire sera vraisemblablement négatif de manière à limiter les dépenses car les recettes sont en forte diminution.

Monsieur LACHAIZE ajoute que si l'emprunt prévu avait été réalisé, le résultat ressortirait à 10 millions d'euros, mais que le report de cet emprunt résulte d'une décision politique, qui nous permet de conserver cette capacité à l'emprunt.

Madame ACCIARI demande une précision sur les recettes liées à la vidéo-surveillance. Le Maire répond qu'il s'agit de subventions en provenance de l'Etat.

Abordant ensuite le budget de l'assainissement, Monsieur VERDET commente la répercussion du coût de la station d'épuration et rappelle qu'il faudra prévoir une augmentation sur la redevance de l'eau à partir de 2010.

Concernant le budget des forêts, le Maire précise qu'au vu de la chute des cours, certains lots mis à la vente ont été retirés. Deux lots ont néanmoins pu être vendus à un prix raisonnable (73 000 €). Par ailleurs, une subvention de 6 800 € vient d'être versée pour l'entretien de la forêt.

Arrivée de Madame CHAPELU et de Monsieur GUICHON.

Est ensuite abordé le budget du cinéma Atmosphère. Madame COLLET rapporte que lors de la dernière Commission Culture, le manque de civisme dans les cinémas a été évoqué comme ayant une incidence directe sur la fréquentation et par voie de conséquence les recettes du cinéma. Une politique de programmation va être mise en oeuvre pour redynamiser la fréquentation. Madame COLLET précise en outre que nous bénéficions de points acquis auprès du CNC sur les entrées de cinéma qui pourront être utilisés pour la rénovation des salles.

Monsieur le Maire salue l'engagement de la Commission Culture dont on devrait constater les effets en 2009/2010 et précise que les sommes dégagées par le CNC seront utilisées dans le cadre d'un projet global.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TACHDJIAN, premier adjoint, de prendre la présidence pour le vote des comptes administratifs 2008.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le vote intervient sous la présidence de Monsieur TACHDJIAN.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2008 du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés par Monsieur Michel VERDET n'appellent ni observations ni réserves et sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et remercie les participants.

1. BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2008

Les comptes administratifs des budgets de la ville pour l'exercice 2008 s'établissent ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Recette Principale qui en ont confirmé les valeurs :

Budget Principal :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	29 627 152,69 €	Mandats émis (1) :	7 533 145,55 €
Titres émis (2) :	34 096 092,74 €	Titres émis (2) :	6 847 731,02 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	4 468 940,05 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-685 414,53 €
Excédent 2007 reporté :	6 040 822,57 €	Déficit 2007 reporté :	4 170 071,40 €
Résultats cumulés	10 509 762,62 €	Résultats cumulés	-4 855 485,93 €

Budget Eau :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	1 923 100,61 €	Mandats émis (1) :	134 109,69 €
Titres émis (2) :	1 716 951,28 €	Titres émis (2) :	318 028,19 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-206 149,33 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	183 918,50 €
Excédent 2007 reporté :	735 867,45 €	Excédent 2007 reporté :	1 927 702,42 €
Résultats cumulés :	529 718,12 €	Résultats cumulés :	2 111 620,92 €

Budget Assainissement :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	2 185 592,79 €	Mandats émis (1) :	174 741,50 €
Titres émis (2) :	1 620 443,76 €	Titres émis (2) :	97 405,86 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-565 149,03 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-77 335,64 €
Excédent 2007 reporté :	936 396,24 €	Excédent 2007 reporté :	790 161,98 €
Résultats cumulés :	371 247,21 €	Résultats cumulés :	712 826,34 €

Budget des Forêts :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	99 438,84 €	Mandats émis (1) :	24 457,50 €
Titres émis (2) :	74 868,73 €	Titres émis (2) :	14 885,99 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-24 570,11 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-9 571,51 €
Excédent 2007 reporté :	200 734,88 €	Excédent 2007 reporté :	123 510,70 €
Résultats cumulés :	176 164,77 €	Résultats cumulés :	113 939,19 €

Budget Local Commercial :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	0,00 €	Mandats émis (1) :	0,00 €
Titres émis (2) :	4 885,18 €	Titres émis (2) :	0,00 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	4 885,18 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2007 reporté :	35 797,34 €	Excédent 2007 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	40 682,52 €	Résultats cumulés :	0,00 €

Budget Cinéma Atmosphère :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	410 749,08 €	Mandats émis (1) :	19 388,00 €
Titres émis (2) :	410 749,08 €	Titres émis (2) :	40 744,75 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	21 356,75 €
Excédent 2007 reporté :	0,00 €	Excédent 2007 reporté :	166 762,40 €
Résultats cumulés :	0,00 €	Résultats cumulés :	188 119,15 €

Budget Valexpo :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	263 843,21 €	Mandats émis (1) :	18 879,04 €
Titres émis (2) :	263 843,21 €	Titres émis (2) :	10 322,03 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	-8 557,01 €
Excédent 2007 reporté :	0,00 €	Excédent 2007 reporté :	13 007,33 €
Résultats cumulés :	0,00 €	Résultats cumulés :	4 450,32 €

Budget Parkings :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Mandats émis (1) :	163 090,07 €	Mandats émis (1) :	0,00 €
Titres émis (2) :	163 090,07 €	Titres émis (2) :	0,00 €
Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €	Résultats de l'exercice (3) (=2-1) :	0,00 €
Excédent 2007 reporté :	0,00 €	Excédent 2007 reporté :	0,00 €
Résultats cumulés :	0,00 €	Résultats cumulés :	0,00 €

Le Maire sort lors du vote.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget principal tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Eau » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Forêts » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Forêts » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.

- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Local Commercial » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Local Commercial » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Cinéma Atmosphère » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Cinéma Atmosphère » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Valexpo » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Valexpo » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.
- d'approuver le Compte Administratif 2008 du budget annexe « Parkings » tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Parkings » dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves.

2. BUDGETS DE LA VILLE D'OYONNAX – AFFECTATION DES RESULTATS 2008

Il appartient au Conseil, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par les instructions M 14 et M 4 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement des budgets à la clôture de l'exercice 2008.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants (conformes aux résultats des comptes de gestion 2008) :

Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	10 509 762,62 €
Déficit d'investissement :	4 855 485,93 €
TOTAL :	5 654 276,69 €

Budget Eau :

Excédent de fonctionnement :	529 718,12 €
Excédent d'investissement :	2 111 620,92 €
TOTAL :	2 641 339,04 €

Budget Assainissement :

Excédent de fonctionnement :	371 247,21 €
Excédent d'investissement :	712 826,34 €
TOTAL :	1 084 073,55 €

Budget Forêts :

Excédent de fonctionnement :	176 164,77 €
Excédent d'investissement :	113 939,19 €
TOTAL :	290 103,96 €

Budget Local commercial :

Excédent de fonctionnement :	40 682,52 €
Excédent d'investissement :	0,00 €
TOTAL :	40 682,52 €

Budget Cinéma atmosphère :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Excédent d'investissement :	188 119,15 €
TOTAL :	188 119,15 €

Budget Valexpo :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Excédent d'investissement :	4 450,32 €
TOTAL :	4 450,32 €

Budget Parkings :

Excédent de fonctionnement :	0,00 €
Excédent d'investissement :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget principal :

c/001 Déficit d'investissement reporté :	4 855 485,93 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	10 509 762,62 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	4 855 485,93 €
Solde sur excédent de fonctionnement	5 654 276,69 €

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Eau » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	2 111 620,92 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	529 718,12 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Assainissement » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	712 826,34 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	371 247,21 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Forêts » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	113 939,19 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	176 164,77 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Local Commercial » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	-
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	40 682,52 €
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Cinéma Atmosphère » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	188 119,15 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2008 du budget annexe « Valexpo » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	4 450,32 €
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

- d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2007 du budget annexe « Parkings » :

c/001 Excédent d'investissement reporté :	-
c/002 Excédent de fonctionnement reporté :	-
c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	-

3. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
21/2188/113/026/280000	+ 4 440,00	
023/023/01/130000		+ 4 440,00

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 4 440,00	+ 4 440,00
<u>Fonctionnement :</u>		
011/61523/113/280000	- 4 440,00	
011/6251/020/131000	+ 2 000,00	
011/6255/020/131000	+ 1 800,00	
011/6256/020/131000	+ 3 000,00	
012/64111/020/131000	- 6 800,00	
021/021/01/130000	+ 4 440,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	-

Le projet de décision modificative est équilibré en dépenses par le biais de virements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement et dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

LES DEPENSES : **+ 4 440 €**

A - Les dépenses d'investissement : **+ 4 440 €**

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:
- Rénovation du parc poteaux d'incendie + 4 440 €

B - Les dépenses de fonctionnement : -

Transfert de crédits entre la section d'investissement et la section de fonctionnement:

- Entretien du parc poteaux incendie - 4 440

Transfert de crédits – changement de chapitre dans la section de fonctionnement:

- Rémunération principale des agents titulaires - 6 800 €
- Voyages et déplacements des agents + 2 000 €
- Frais de déménagement des agents + 1 800 €
- Missions + 3 000 €

Pour information, les sommes budgétées aux comptes 021 et 023 sont alimentées uniquement pour l'équilibre budgétaire à l'intérieur des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°3 avant le vote du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les transferts de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront repris au Compte Administratif 2009.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET DE L'EAU

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget de l'Eau, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DE L'EAU :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET DE L'EAU				
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
23/2315/130000	Travaux sur réseaux		1 349 479,13	1 349 479,13
23/2315/260000	Travaux sur réseaux	142 141,79	620 000,00	762 141,79
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		142 141,79	1 969 479,13	2 111 620,92
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
001/001/130000	Excédent d'investissement 2008			2 111 620,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 111 620,92
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
011/605/260000	Achat d'eau		160 000,00	160 000,00
011/6152/280000	Entretien des réseaux d'eau		100 000,00	100 000,00
011/6152/130000	Entretien des réseaux d'eau		215 055,12	215 055,12
011/61558/280000	Entretien du matériel		2 500,00	2 500,00
011/61558/150000	Entretien du matériel		1 300,00	1 300,00
011/6287/13000	Participation coût de production d'eau		28 863,00	28 863,00
65/654/130000	Admission en non valeur		25 000,00	25 000,00
67/673/130000	Annulations de titres		10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	542 718,12	542 718,12
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
002/002/130000	Excédent de fonctionnement 2008			529 718,12
70/7064/280000	Location de compteurs		13000,00	13 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13000,00	542 718,12

Madame ACCIARI annonce que l'opposition n'ayant pas voté le budget de l'eau et de l'assainissement, leur groupe ne se prononcera pas sur les transferts et les ouvertures de crédit.

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour et 6 absentions (opposition), décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget de l'Assainissement, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
21/2188/201000	Acquisition autres matériels		3 000,00	3 000,00
23/2315/130000	Travaux sur réseaux		313 040,20	313 040,20
23/2315/201000	Travaux sur réseaux	72 806,64		72 806,64
23/2315/260000	Travaux sur réseaux	12 979,50	311 000,00	323 979,50
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		85 786,14	627 040,20	712 826,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
001/001/130000	Excédent d'investissement 2008			712 826,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				712 826,34
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
011/6152/280000	Entretien des réseaux d'eau		60 000,00	60 000,00
011/6152/130000	Entretien des réseaux d'eau		739 429,21	739 429,21
011/6281/130000	Participation C.C.O.P/Station Epuration		345 318,00	345 318,00
65/654/130000	Admission en non valeur		10 000,00	10 000,00
67/673/130000	Annulations de titres		16 500,00	16 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	1 171 247,21	1 171 247,21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
002/002/130000	Excédent de fonctionnement 2008			371 247,21
70/7061/280000	Redevance assainissement		800 000,00	800 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			800 000,00	1 171 247,21

Le Conseil, à sa majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET DES FORETS

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget des Forêts, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DES FORETS :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET DES FORETS				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
21/2121/130000	Plantations		15 000,00	15 000,00
23/2318/201000			98 939,19	98 939,19
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		0,00	113 939,19	113 939,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
001/001/130000	Excédent d'investissement 2008			113 939,19
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				113 939,19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
011/61524/130000	Entretien bois et forêts		170 164,77	170 164,77
011/6231/130000	Annonces et insertions		1 000,00	1 000,00
011/6282/13000	Frais de gardiennage		4 000,00	4 000,00
65/6558/130000	Autres contributions		1 000,00	1 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	176 164,77	176 164,77
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
002/002/130000	Excédent de fonctionnement 2008			176 164,77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	176 164,77

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°2 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget à Caractère Commercial, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET A CARACTERE COMMERCIAL				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
011/61522/130000	Entretien et réparation du bâtiment		40 682,52	40 682,52
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	40 682,52	40 682,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
002/002/130000	Excédent de fonctionnement 2008			40 682,52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	40 682,52

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget du Cinéma Atmosphère, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
21/2188/130000	Acquisition autres matériels		87 394,15	87 394,15
21/2188/426000	Acquisition autres matériels	8 725,00		8 725,00
23/2313/130000	Travaux sur bâtiment		92 000,00	92 000,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 725,00	179 394,15	188 119,15
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
001/001/130000	Excédent d'investissement 2008			188 119,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				188 119,15
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
65/654/130000	Admission en non valeur		600,00	600,00
67/673/130000	Annulations de titres		- 600,00	- 600,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	-	-

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2009 – BUDGET VALEXPO

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget de Valexpo, ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser en investissement correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 et déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET DE VALEXPO :

Le projet de décision modificative est financé grâce aux excédents d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2008 et par le biais d'ouverture de crédits.

BUDGET VALEXPO				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
21/2183/150000	Acquisition matériel informatique		6 000,00	6 000,00
23/2313/203000	Travaux sur bâtiment		28 500,00	28 500,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		0,00	34 500,00	34 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
001/001/130000	Excédent d'investissement 2008			4 450,32
021/021/130000	Virement de la section de fonctionn.		30 049,68	30 049,68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				34 500,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
023/023/130000	Virement à la section d'investissement		30 049,68	30 049,68
011/616/130000	Primes d'assurances		- 3 000,00	- 3 000,00
011/61522/208000	Entretien des réseaux d'eau		- 3 000,00	- 3 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00	24 049,68	24 049,68
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article gestionnaire	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Total
77/774/130000	Subvention du budget principal			24 049,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0	0,00	24 049,68

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2009, telle que présentée ci-dessus,
- d'accepter les ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus et qui seront reprises au Compte Administratif 2009.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

65/6574/22 – Subventions et concours aux associations – Enseignement du second degré :

- Collège Lumière – Voyage linguistique 1 000 €

65/6574/524 – Subventions et concours aux associations à caractère social :

- Centre de Loisirs d'Oyonnax et du Haut Bugey - 4 800 €

- L'Association Familiale des Cantons d'Oyonnax pour centres de loisirs + 4 800 €

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

11. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Seules les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie de Bourg en Bresse a reçu deux demandes formulées par :

- Monsieur Hervé DAVID pour les taxes d'urbanisme référencées

n° PC28307X1018 pour le motif suivant « avis non reçu ».

Le comptable du Trésor Public a émis un avis favorable.

Montant faisant l'objet de la demande de remise par la Commune : 38 €

- Monsieur Manuel BELTRAN pour les taxes d'urbanisme référencées

n° PC28305X1025 pour le motif suivant « envoi avis à ancienne adresse ».

Le comptable du Trésor Public a émis un avis favorable.

Montant faisant l'objet de la demande de remise par la Commune : 58 €

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter les demandes de remises gracieuses comme indiqué ci-dessus.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION ANNUELLE DU CUCS

Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 27 mai 2009. Il a eu à étudier 35 actions présentées par les Associations et institutions agissant sur le territoire d'Oyonnax.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de soutenir financièrement 8 actions selon le détail ci-dessous. :

65/6574/422 – Subventions et concours aux associations – Action socio-éducative :

- L'Association OYONN'ACT pour Contrat Urbain de Cohésion Sociale	- 19 448 €
- L'AGLCR pour l'opération PRU LA FORGE (Pour les actions : la Fête du quartier La Forge et l'installation d'un atelier bien-être et de convivialité sur le Quartier de la Forge)	2 828 €
- L'ACSO pour l'opération PREVENTION ETE (Pour l'action : Vacances en Espagne)	770 €
- L'Association Vivre Ensemble (sur la thématique Habitat et cadre de vie – pour l'action : Aux couleurs Orientales)	350 €
- ALFA3A (sur la thématique : Habitat et cadre de vie – pour l'action : Ensemble faisons une fête pour le quartier de la Tuilerie)	400 €
- L'ACSO (Sur la thématique : Education et parentalité – pour l'action : Gestes de 1 ^{er} secours)	700 €
- L'AFCO (Sur la thématique : Education et parentalité – pour l'action : Départ en vacances)	12 000 €
- L'Association Musique en plus (Sur la thématique : Education et parentalité – pour l'action : Déplacement de la Classe Orchestre à Paris)	2 400 €

Madame HUGON précise que l'Etat était agréablement surpris car c'est la première fois que, dans le cadre du CUCS, plus de 30 actions sont proposées.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

13. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMMATION 2009

Il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2010.

Le CUCS est signé par les partenaires suivants : la ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et le bailleur Dynacité.

Les actions ont été arrêtées par décision du comité de pilotage du 27 mai 2009.

Dans ce cadre, la ville d'Oyonnax a obtenu un soutien financier pour trois actions dont le détail figure dans les états ci-annexés, actions que la Ville entend mener au cours de cette année.

Toutes les questions ont pu être posées lors de la réunion de présentation spécifique intervenue juste avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'ACSE, du Département de l'Ain et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain les subventions présentées.

14. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le programme national de rénovation urbaine, défini par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et modifié par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a pour objectif de restructurer dans un objectif de mixité sociale, urbaine et de développement durable, les quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS).

Vu l'article 2 du décret 96-1156 du 26/12/96 qui inscrit le quartier de la Plaine, la Forge en Zone Urbaine Sensible (référence INSEE : 8201020),

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en vigueur,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la mise en œuvre d'un Projet de Renouvellement Urbain sur le quartier de la Forge en date du 24 fév. 2009,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et politique de la ville d'Oyonnax en date du 15 juin 2009,

Il convient de passer une convention entre le Conseil Général de l'Ain, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, le bailleur Dynacité et la ville d'Oyonnax.

Cette convention porte sur un plan stratégique de développement social du quartier de la Forge, lequel s'appuie

en matière de développement urbain :

- Sur un ensemble d'interventions en matière de déconstruction, reconstruction et réhabilitation du patrimoine de Dynacité,
- Sur un ensemble d'interventions en matière de déconstruction, reconstruction et réhabilitation des commerces et équipements de services,
- Sur un ensemble d'interventions en matière de requalification des espaces extérieurs.

et en matière de développement social :

- Sur un ensemble d'actions pour permettre aux habitants de trouver lors du processus de relogement les conditions d'un nouveau départ,
- Sur un ensemble d'actions visant à renforcer et développer la vie associative ainsi que l'implication citoyenne des habitants,
- Sur un ensemble d'actions visant à apporter de nouveaux services sur le quartier pour l'ensemble des habitants du quartier et de la ville.

Outre ces aspects, la convention fixe également les modalités de participation financière des partenaires, lesquelles reposent sur le principe de l'appel de fonds par subventions action par action.

Chacun de ces appels de fonds donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce programme est très important pour la Ville, que c'était un des points forts de l'engagement électoral de la Municipalité et que c'est une opération majeure pour le mandat, d'un coût de 31.6 millions d'euros dont 4.3 millions pour la Ville.

Il précise que le tableau du coût des opérations risque encore d'évoluer et que le tableau modifié sera porté à la connaissance des membres du Conseil. Il en est de même pour les subventions qui sont en cours de recherche par la Ville ; il doit revoir les représentants de l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Aujourd'hui, il doit être acté du lancement de l'opération pour aller chercher et obtenir la décision de l'Etat sur les fonds ANRU, sachant que si rien n'est présenté avant les congés, les subventions possibles de l'Etat risquent d'être perdues.

Le tableau définitif des financements prévisionnels sera présenté en septembre prochain, puis le Conseil sera saisi, opération par opération, pour les appels de fonds. Toutes les subventions ne sont pas actées à ce jour.

Monsieur le Maire insiste sur l'envergure du dossier, qui est très attendu par la population et réaffirme que tant lui que les adjoints se battent pour obtenir un maximum de subventions.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements des partenaires,
- de dire que cette convention et le tableau des dépenses peuvent être modifiés à la marge en fonction des travaux du groupe de pilotage,
- de dire que le plan de financement sera présenté lors d'une réunion ultérieure du Conseil Municipal,

- d'autoriser le Maire à rechercher les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du FEDER, de la CAF, du 1 % logement,
- de dire que le Conseil sera saisi, opération par opération, pour les appels de fonds.

15. DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – ACTIONS 2008

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2008 et les conditions de leur financement.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de prendre acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2008 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi.

16. PRE – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ont élaboré des moyens et outils nouveaux et complémentaires pour accompagner des enfants et des adolescents qui ne peuvent pas bénéficier d'un environnement social, familial et culturel suffisamment favorable à leur développement.

A ce titre l'Etat, représenté par M. le Préfet de l'Ain, s'est engagé, par convention en date du 24 octobre 2008 à soutenir financièrement jusqu'au 31.12.2009 la réalisation du dispositif local de réussite éducative mise en œuvre par le CCAS et la Ville.

Cette subvention versée au CCAS a pour objet de participer aux divers frais de mise en œuvre des actions sur le terrain ainsi qu'à la rémunération des agents assurant le fonctionnement du dispositif de réussite éducative et coordonnant les différents partenaires dans le cadre des actions engagées.

Le Conseil Municipal dans sa délibération du 30 mars 2009 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de services municipaux entre la ville d'Oyonnax et le Centre Communal d'Action Sociale (locaux, matériel, personnel).

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette convention afin de prévoir les modalités de remboursement, par le CCAS à la Ville et par la Ville au CCAS, des différentes dépenses acquittées pour le dispositif de réussite éducative.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de services entre la Ville d'Oyonnax et le Centre Communal d'Action Sociale et faisant état des modalités de remboursement, par la Ville au CCAS et réciproquement, des dépenses que ces derniers auront acquittées chaque année pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

17. PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT

L'exploitation des parkings de la Ville d'Oyonnax est actuellement déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu entre la Ville d'Oyonnax et la SAGS (Société d'Assistance de Gestion du Stationnement). Ce service se compose actuellement du parc souterrain et du stationnement de voirie.

L'échéance prévue du contrat au 31 décembre 2009 a conduit la collectivité à mener une réflexion sur le futur mode de gestion du service conformément à l'article L 1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Municipal sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques du mode de gestion retenu conformément aux articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Deux possibilités ont été principalement envisagées pour l'exploitation du service des parkings et du stationnement : la gestion en régie et l'affermage.

Dans le choix du mode de gestion de ce service, la Ville d'Oyonnax poursuit plusieurs objectifs:

- améliorer le service rendu aux usagers,
- améliorer la qualité du service et de l'accueil au niveau du parking souterrain,
- faire prendre en charge les frais et risques des améliorations susdites et les risques d'exploitation par un prestataire privé en s'appuyant sur son savoir-faire, notamment sur le plan technique,
- conserver la maîtrise de la politique menée en matière de stationnement,
- avoir un cadre contractuel évolutif.

Au regard des objectifs poursuivis, la régie directe souffre de plusieurs inconvénients.

En effet, la régie directe ne permet pas de bénéficier du savoir-faire d'un spécialiste de ce secteur d'activité, savoir-faire indispensable pour gérer les risques d'exploitation, les nombreuses contraintes réglementaires et leur évolution dans le temps (accès, entretien, normes de sécurité, monétique, etc), et maintenir le service dans la norme des évolutions technologiques.

En conséquence la délégation de service public, qui permet de bénéficier du savoir-faire du professionnel et de lui faire prendre en charge les risques de l'exploitation, semble être le mode de gestion le mieux adapté aux objectifs poursuivis par la Ville d'Oyonnax.

La délégation de service public ne conduira pas pour autant la Ville d'Oyonnax à se désintéresser du service public, ce mode de gestion comportant des obligations de contrôle pour toute autorité délégante et donnant par ailleurs les possibilités qui lui sont reconnues d'imposer au délégataire des contraintes de service public dans la gestion de l'activité déléguée.

La mission globale qui sera confiée au futur délégataire portera sur les activités suivantes :

- exploitation du service aux frais et risques du Délégataire,
- gestion des relations et la communication avec les usagers,
- obligation d'information à la charge du délégataire en vue de permettre à l'autorité délégante d'exercer son contrôle.

Le rapport de présentation préalable complet est annexé à la délibération.

Monsieur LACHAIZE précise qu'il s'agit d'une opération juridique complexe nécessitée par le formalisme de la Loi SAPIN. Le Conseil doit se prononcer sur un mode de gestion ; il s'agit de la première phase du dossier. Dans quelques mois, les résultats de la consultation et des négociations lui seront présentés, avec le détail des points financiers. L'assistance à maîtrise d'ouvrage présente le double avantage d'aider la Ville sur deux points précis : d'abord, en matière juridique pour éviter tout contentieux ultérieur sur un problème de forme, puis au niveau de l'assistance dans les différentes options possibles de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que ce cabinet a également rencontré le Pôle du Commerce.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service de gestion du stationnement,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans ce rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

18. OPERATIONS FONCIERES REALISEES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2008

Différentes transactions foncières (acquisitions, cessions, échanges) ont été réalisées par la commune au cours de l'année 2008.

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'approuver le bilan des cessions, acquisitions et échanges effectués par la commune au cours de l'année 2008.
- de préciser que ce bilan sera annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau récapitulatif des cessions et des échanges.

19. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR VOIE PRIVEE A VOCATION PIETONNE

La Ville d'Oyonnax souhaite améliorer l'environnement et la quiétude pour le public dans le secteur du Centre Ville et notamment sur un passage reliant les rues Anatole France et Jules Michelet au droit du n° 92 rue Anatole France.

Ce passage est un passage privé de la propriété sise 92 rue Anatole France et est actuellement ouvert à la circulation piétonne reliant la rue Anatole France à la rue Jules Michelet.

Ce passage est actuellement en mauvais état présentant un état de dégradation du revêtement routier, du manque d'éclairage public, du squat sous un porche d'une propriété voisine, de mise en dépôt de détritrus...

La Ville d'Oyonnax souhaite procéder à la sécurisation de ce site.

Il convient donc de passer une convention avec Monsieur Jacques LUGAND et la Société ACCES IMMO, en instaurant une servitude de passage public, et de formaliser les modalités d'intervention et d'entretien sur des installations.

Monsieur le Maire précise que c'est un point qui revient régulièrement lors de ses permanences.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier la convention de servitude de passage avec Monsieur Jacques LUGAND et la Société ACCES IMMO.

20. EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION DU STADE CHARLES MATHON – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La ville a pour projet l'extension du centre de formation du stade Charles Mathon.

Le projet réalisé par le cabinet d'architecture Delers et Associés consiste à construire un nouveau bâtiment relié au centre de formation existant, pour optimiser la fonctionnalité de l'ensemble et l'intégration architecturale du projet.

Il sera édifié sur 2 niveaux pour une surface hors œuvre nette construite d'environ 500 m².

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

21. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 245 RUE DE LA JARBONNE A VEYZIAT A MONSIEUR ET MADAME RODRIGUES PAUL

Il y a lieu de sécuriser la jonction des rues Edouard Herriot et Jarbonne à Veyziat. En effet, à cet endroit, de par l'implantation de la propriété de M. et Mme RODRIGUES Paul sise 245 rue de la

Jarbonne, la voirie est d'une largeur inférieure au reste de la rue et la visibilité masquée notamment pour les véhicules venant de la rue de La Jarbonne.

Il est donc nécessaire de procéder à l'aménagement de ce carrefour.

A cet effet, il convient au préalable d'acquérir la propriété de M. et Mme RODRIGUES cadastrée section 440 D n°822 d'une superficie de 138 m² en vue de sa démolition.

Après négociation, cette acquisition pourrait intervenir au prix de 130 000 euros, prix légèrement supérieur à l'estimation des Domaines du 25 février 2009 (123 750 euros) eu égard à son prix d'achat par ses propriétaires et aux travaux réalisés par leurs soins.

Monsieur le Maire précise que cela répond à une demande formulée par la Directrice de l'Ecole de Veyziat suite à un problème de sécurité lié au croisement des cars scolaires qui conduisent les enfants à la cantine.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'acquérir à M. et Mme RODRIGUES Paul leur propriété référencée ci-dessus au prix de 130 000 euros et par conséquent de passer outre l'estimation des Domaines.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'office notarial CLERC PEREZ COIFFARD à Oyonnax.
- de préciser que l'ensemble des frais afférents (frais notariés, remboursement quote-part taxe foncière) y compris les frais liés à l'établissement des diagnostics nécessaires à la vente de cet immeuble, sont à la charge de la Ville d'Oyonnax.

<p>22. PROJET DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS NEUFS POUR LA FOURRIERE ET LE REFUGE D'ANIMAUX PAR LA CCO – DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL "LES PIES" EN VUE DE SA CESSION APRES ENQUETE PUBLIQUE</p>

La Communauté de Communes d'Oyonnax a pour projet la construction de bâtiments neufs pour la fourrière et le refuge d'animaux à OYONNAX.

Pour éviter toutes nuisances envers les riverains, un site éloigné des habitations a été retenu à Veyziat lieudit "sur Madiou" pour la réalisation de ce projet. Cet équipement devrait être construit pour sa grande partie sur une propriété Ville d'Oyonnax cadastrée section 440 C n°498p d'une surface d'environ 2.850 m².

L'emprise de ce projet s'étend également pour partie sur la propriété de la CCO cadastrée section 440 C n°141.

D'après le plan cadastral du secteur, ces deux terrains sont délimités par une portion du chemin rural "dit des Pies", à ce jour non entretenue, et quasiment inexistante sur le terrain compte tenu de la configuration des lieux.

Cette portion de chemin rural incluse maintenant dans la propriété de la Ville, n'est d'ailleurs plus utilisée pour la desserte des propriétés riveraines puisque qu'un nouveau chemin dénommé

«rue de Très Mollaret» ne figurant pas encore au plan cadastral, a été réalisé à cet effet lors de l'aménagement du Parc Industriel Ouest "TRES MOLLARET".

Par conséquent, afin que la CCO obtienne un tènement d'un seul tenant et compte tenu de la destination du projet, il sera proposé ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal, une cession à titre gracieux à la CCO du terrain correspondant à l'emprise de cette portion de chemin mais également du terrain communal sur lequel doit être implantée la construction.

Auparavant, comme le nécessite toute aliénation d'un chemin rural, il y a lieu dans un premier temps de constater sa désaffectation et de mettre en œuvre la procédure visée à l'article L 161.10 du Code Rural se traduisant notamment par l'organisation d'une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la SPA, jusqu'alors de la compétence de la Ville passera bientôt dans l'escarcelle de la CCO.

Le bâtiment de la SPA est soumis au contrôle de la DASS et suite au dernier contrôle, il s'est avéré que les locaux actuels ne correspondaient plus aux normes de salubrité.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural "dit des Pies" comme figurant au plan ci-joint.
- de décider du lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- de dire que la cession à titre gratuit à la C.C.O. sera soumise au Conseil Municipal à la suite de cette procédure.

Monsieur le Maire remercie le Président de la CCO pour la prise en charge de ce dossier.

23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2008

La loi N° 95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et le décret N° 95.635 du 6 mai 1995 instaurent pour chaque exercice budgétaire, l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport comporte les indicateurs techniques concernant les évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement, le mode de fonctionnement des services, la présentation de factures types, l'état de la dette, et les travaux réalisés ou engagés l'année du rapport, ainsi que les prévisions de l'année suivante.

Le Conseil prend acte du rapport présenté et, à l'unanimité, décide :

- de dire que les éléments figurant dans ce rapport sont conformes aux décisions prises par le Conseil Municipal;

- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

24. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel du 14 mai 2000, il est fait obligation au Maire de présenter chaque année un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2008. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes d'OYONNAX, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de Communes d'OYONNAX adhère depuis 2001 au SIDEFAGE.

Le Conseil prend acte du rapport présenté et, à l'unanimité, décide :

- que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE NORD ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL

La Ville d'Oyonnax mène actuellement un projet de construction d'une école maternelle et centre de loisirs maternel rue du Maquis. Ce bâtiment est destiné à abriter l'école Maternelle Nord ainsi que l'accueil de loisirs maternel. L'opération est située rue du Maquis, et a été estimée à 1 650 000€HT en phase APD par le cabinet Rebourg, maître d'œuvre désigné.

Le Conseil avait déjà délibéré le 22 septembre 2008 pour solliciter l'aide de la Région qui souhaite que le motif de la demande de subvention soit précisé.

La réalisation de ce nouvel équipement s'inscrit dans le programme de requalification urbaine et paysagère du centre ville et du quartier Nord, et est situé à proximité du Parc René Nicod, dont la liaison verte ira jusqu'à la rue du Maquis.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de choix en matière de construction durable : toitures végétalisées, isolation thermique par l'extérieur, récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage ou encore mise en place d'une chaudière à condensation.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération, en soulignant notamment la qualité environnementale du bâtiment.

26. REMUNERATION DES SURVEILLANTS DE BAINNADE SAISONNIERS

Par délibération du 27 avril 2007, la rémunération des saisonniers assurant les fonctions de surveillants de baignade était fixée au 2^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de la surveillance et la sécurité des plages et des piscines, la Ville d'Oyonnax comme les autres communes doit recruter du personnel saisonnier titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et/ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités de la Natation (BEESAN).

Or le faible niveau de rémunération institué par la délibération du 27 avril 2007 ne permet pas à la ville d'Oyonnax de trouver facilement du personnel titulaire du BNSSA ou du BEESAN.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revenir sur le niveau de rémunération des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe recrutés pour une période allant du mois de juin jusqu'au mois de septembre pour assurer les fonctions de surveillants sauveteurs au Centre Nautique ainsi qu'au Lac Genin.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants des ETAPS afin d'assurer les fonctions de surveillants sauveteurs pour assurer la sécurité, la surveillance des sites nautiques et des abords, conformément à la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des établissements de bains.
- de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et titres permettant l'accès au grade d'ETAPS précité,
- de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base au minimum du 3^{ème} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence, qu'ils pourront également bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au niveau de la ville d'Oyonnax,
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

27. AVENANT AU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE CHEQUES DEJEUNER

Afin de permettre la fourniture de titres repas aux agents de la Mairie, un marché a été passé avec la société CHEQUE-DEJEUNER le 4 août 2005. Notifié le 16 août 2005, ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois portait sur un montant maximal de 1 600 000,00 €HT.

Afin de permettre une meilleure gestion de la procédure de mise en concurrence, il est apparu nécessaire de prolonger ce contrat. La prolongation, d'une durée de deux mois, porterait la fin du marché au 16 octobre 2009.

Les modifications précitées induisent, par rapport au marché de base, une augmentation de 66 666,67 €HT, soit 4,16%, ainsi récapitulée :

Marché de base HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
1 600 000,00 €	66 666,67 €	1 666 666,67 €

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise CHEQUE-DEJEUNER.
- de dire que les dépenses afférentes au présent avenant seront imputées sur les crédits du Budget 2009 section fonctionnement.

28. ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
--

Lors de sa séance du 19 juin 2006, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise SOGERES pour la fourniture de repas en liaison froide à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des personnes âgées.

Le marché correspondant, d'un montant annuel estimé de 255 000,00 €HT, a été signé le 17 juillet 2006 et notifié le 1^{er} août 2006.

Le marché actuel prenant fin le 31 août 2009, une procédure de mise en concurrence visant à pourvoir à la fourniture de repas en liaison froide a été engagée. Afin d'optimiser la commande, la Ville d'Oyonnax a constitué un groupement de commandes avec les associations « Alfa 3A » et « ACSO ».

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 avril 2009 et publié au BOAMP du 17 avril 2009 et au JOUE du 25 avril 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 29 mai 2009 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juin 2009, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise SHCB pour un montant unitaire de :

- 2,65 €HT pour un repas « maternelle »,
- 2,73 €HT pour un repas « primaire »,
- 2,85 €HT pour un repas « adulte »,
- 4,13 €HT pour un repas « foyer »,
- 4,34 €HT pour un repas « portage à domicile »,

Soit un montant estimé de 358 991 € TTC (340 276 € HT) pour la durée maximale du marché.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité l'intervention d'un cabinet pour monter le dossier de consultation de façon professionnelle et pour analyser les prestations.

Madame REGLAIN ajoute que la société SHCB a été retenue pour son aspect qualitatif.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de décider d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'entreprise SHCB.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment le marché à venir.
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2009 et 2010, section fonctionnement.

29. RESTAURATION MUNICIPALE – DETERMINATION DES TARIFS A COMPTE DE SEPTEMBRE 2009
--

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût des repas servis aux enfants des écoles et aux personnes âgées à domicile ou en foyer.

Les collectivités territoriales disposent désormais de la liberté tarifaire et peuvent donc déterminer par leur assemblée délibérante un taux d'augmentation.

Il convient de rappeler que pour 2008-2009, les tarifs des scolaires n'avaient pas subi d'augmentation par rapport à l'exercice précédent, les tarifs des personnes âgées ayant même été revus à la baisse lors d'une délibération du 13 novembre 2008.

Les plafonds pour le bénéfice de la réduction liés au quotient familial restent inchangés par rapport à ceux de 2008, ceux relatifs au niveau de ressources des personnes âgées sont quant à eux modifiés.

Compte tenu des charges déjà supportées par les familles et les personnes âgées, il est proposé de maintenir à partir de la rentrée de septembre 2009 tous les tarifs en vigueur actuellement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- décide de maintenir à partir de la rentrée de septembre 2009 les tarifs applicables pendant l'année scolaire 2008-2009 étant précisé que les nouveaux barèmes de ressources seront retenus dans le cadre des réductions ;
- prend acte que les tarifs seront ceux présentés ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE : (à compter de la rentrée 2009)

Repas servi aux élèves des écoles élémentaires et maternelles domiciliés à OYONNAX et dont la fréquentation est payée d'avance lors de la semaine de réservation : 3,60 euros

En fonction du quotient familial, pour cette catégorie seulement de bénéficiaires et obligatoirement pour les repas réservés pendant la semaine de réservation, les tarifs seront :

* jusqu'à 600 euros	2,20 euros
* de 601 euros à 710 euros	2,65 euros
* supérieur à 710 euros	3,60 euros

En dehors de la semaine de réservation le repas sera facturé 3,60 Euros pour les familles bénéficiant d'une réduction.

Le quotient familial de référence correspond à celui appliqué par la C.A.F de l'Ain, pour l'attribution des bons vacances pour l'année 2009.

Repas servi aux élèves des écoles élémentaires et maternelles domiciliés à Oyonnax et dont la fréquentation est payée d'avance mais hors semaine de réservation 4,85 euros

Repas servi aux élèves des écoles élémentaires et maternelles domiciliés à Oyonnax et dont la fréquentation est occasionnelle et non payée d'avance 5,80 euros

Repas servi aux enfants des communes extérieures appartenant ou non à la Communauté de Commune mais scolarisés dans une classe spécialisée à Oyonnax, une telle structure n'existant pas dans la commune de domicile de l'enfant 3,60 euros

Paniers-repas fournis par les parents dont les enfants souffrent d'allergies 0,59 euros

Pour les enfants fréquentant les écoles d'Oyonnax et domiciliés hors Oyonnax:

Repas dont la fréquentation est payée d'avance pendant la semaine de réservation 4,00 euros

Repas dont la fréquentation est payée d'avance mais hors semaine de réservation 5,30 euros

Repas occasionnel non payé d'avance 6,30 euros

RESTAURANT PERSONNES AGEES : (à compter du 1^{er} septembre 2009)

1-Repas servi aux personnes âgées à domicile :

En fonction des revenus et pour cette catégorie de bénéficiaires les tarifs seront :

PERSONNE SEULE	MENAGE	TARIFS
jusqu'à 675,45 euros	jusqu'à 1 183,11 euros	4,90 euros
de 675,46 à 884,00 euros	de 1 183,12 à 1532,00 euros	5,15 euros
supérieur à 884,00 euros	supérieur à 1 532,00 euros	5,40 euros

2-Repas servi au foyer de l'Orme :

En fonction des revenus et pour cette catégorie de bénéficiaires les tarifs seront :

PERSONNE SEULE	MENAGE	TARIFS
jusqu'à 675,45 euros	jusqu'à 1 183,11 euros	3,90 euros
de 675,46 à 884,00 euros	de 1 183,12 à 1532,00 euros	4,15 euros
supérieur à 884,00 euros	supérieur à 1 532,00 euros	4,40 euros

Les barèmes de ressources sont définis par rapport au barème 2009 de l'A.D.A.P.A. pour l'attribution du fonds d'intervention d'urgence.

RESTAURANT AUTRES CATEGORIES : (à compter de la rentrée 2009)

Repas servi aux chauffeurs ou autres adultes	3,60 euros
* Boisson	1,07 euros
* Café	0,82 euros

- indique que l'imputation de la recette correspondante aura lieu au :
 - 70 7067 251 pour la restauration scolaire
 - 70 70688 61 pour les repas à destination des personnes âgées.

30. MODIFICATION DES TARIFS DES CHEQUES CINEMA

Par délibération en date du 19 juin 2008, fixé à 26,50 € le tarif du carnet chèque cinéma pour l'année 2009.

Afin de promouvoir le 7^{ème} Art, il est proposé à l'Assemblée de maintenir ce tarif pour l'année 2010.

Il est proposé à l'Assemblée de mettre en vente les chèques cinéma 2010 dès le 1^{er} décembre 2009, avec une date de validité fixée au 31 décembre 2010. Ces derniers ne seront ni repris ni échangés après cette date.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de fixer, pour l'année 2010, le prix du carnet de 5 chèques cinéma à 26,50 €;
- de préciser que les chèques cinéma 2010 seront mis en vente à compter du 1^{er} décembre 2009, avec une date de validité fixée au 31 décembre 2010 ;
- d'indiquer que les chèques cinéma 2010 ne seront ni repris ni échangés après le 31 décembre 2010.

31. MODIFICATION DES TARIFS CINEMAS CENTRE CULTUREL ARAGON ET ATMOSPHERE

Les tarifs des séances cinématographiques avaient été fixés par délibération en date du 19 juin 2008.

Afin de promouvoir le 7^{ème} Art, il est proposé à l'Assemblée de maintenir les tarifs votés en 2008 et de poursuivre le développement de la politique tarifaire attractive en instaurant un tarif pour les films ou programme d'animation d'une durée inférieure à une heure et un abonnement pour les 7 jeudis du 7^{ème} art.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2009.

TARIFS ATMOSPHERE	
Plein tarif adulte	6,70 €
Tarif Réduit : - jeunes de 16 à 18 ans - étudiants de moins de 26 ans - chômeurs - bénéficiaires des minima sociaux - personnes handicapées - personnes de plus de 65 ans - familles nombreuses (à partir de 3 enfants) - titulaires de la carte CEZAM - tous les mercredis pour tous	5,30 €
Carte M'RA : Convention avec la Région jusqu'en 2010 : abonnement 6 séances	30,00 €
Tarif enfants : moins de 16 ans	4,00 €

TARIFS CENTRE CULTUREL ARAGON	
Art et Essai	
Plein tarif adulte	5,50 €
Tarif Réduit : - jeunes de 16 à 18 ans - étudiants de moins de 26 ans - chômeurs - bénéficiaires des minima sociaux - personnes handicapées - personnes de plus de 65 ans - familles nombreuses (à partir de 3 enfants) - titulaires de la carte CEZAM - tous les mercredis pour tous	5,30 €

Carte M'RA : Convention avec la Région jusqu'en 2010 : abonnement 6 séances	30,00 €
Tarif enfants : moins de 16 ans	4,00 €
Film ou programme de moins d'une heure	3,50 €
Ciné conférences	
Plein tarif adulte	5,50 €
Tarif Réduit : - jeunes de 16 à 18 ans - étudiants de moins de 26 ans - chômeurs - bénéficiaires des minima sociaux - personnes handicapées - personnes de plus de 65 ans - familles nombreuses (à partir de 3 enfants) - titulaires de la carte CEZAM - tous les mercredis pour tous	5,30 €
Carte M'RA : Convention avec la Région jusqu'en 2010 : abonnement 6 séances	30,00 €
Tarif enfants : moins de 16 ans	4,00 €
Ciné Club	
Abonnement pour les 7 jeudis du 7 ^{ème} art	24,50 €

TARIFS SPECIAUX ATMOSPHERE ET CENTRE CULTUREL	
Séances exceptionnelles (Comité d'entreprises, Associations)	3,50 €
Séances promotionnelles (Sociétés, Médias)	3,50 €
Séances scolaires, centres sociaux et centres pour personnes handicapées Accompagnateurs : - 1 accompagnateur gratuit pour 6 enfants de moins de 6 ans - 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 à 11 ans - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 12 ans - gratuit pour les accompagnateurs de groupes de personnes handicapées	3,50 €

Séances scolaires spéciales (patrimoine, moyen métrage, projets pédagogiques)	2,50 €
Films musicaux le jour de la Fête de la musique	Gratuit

TARIFS IMPOSES PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS
- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycée au cinéma
- Fête du cinéma
- Printemps du cinéma
- Festival Télérama

Madame COLLET précise que les tarifs proposés sont en-dessous de ce qui est pratiqué dans les villes comparables à Oyonnax.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs des séances cinématographiques comme indiqué ci-dessus.

32. ARTS PLASTIQUES – DROITS D'INSCRIPTION ATELIERS

Aux fins de promouvoir les arts plastiques, il est proposé la création d'un atelier découverte à thème pour les enfants de 6 à 12 ans par période de 6 semaines, au tarif suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Tarification proposée
Enfants de 6 à 12 ans	17,50 € par cycle de 6 semaines
HORS COMMUNAUTES DE COMMUNES	Tarification proposée
Enfants de 6 à 12 ans	22,50 € par cycle de 6 semaines

Madame COLLET précise que jusqu'alors, l'inscription était faite pour un trimestre et que la nouvelle formule permet une inscription sur une thématique en intégrant l'interruption pour vacances scolaires.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- de valider, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs comme indiqués ci-dessus pour les ateliers découverte à thème aux Ateliers d'Arts plastiques ;

- de préciser que les recettes correspondantes seront imputées au budget 75/758/312.

33. CENTRE NAUTIQUE - TARIFS

Il convient de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux différentes associations sportives fréquentant le centre nautique.

Il est proposé d'instaurer des nouvelles tarifications, comme ci-après :

Nouvelle tarification :

Nature	Ancienne tarification	Nouvelle tarification
Baby club	/	21,85€
Club Subaquatique Oyonnaxien Par pratiquant de loisirs pour une séance par semaine	/	43,70€
Club Subaquatique Oyonnaxien Par pratiquant de loisirs pour deux séances par semaine	/	87,40€
Eaux Vives Oyonnax Kayak Par pratiquant de loisirs pour une séance par semaine	/	43,70€
Eaux Vives Oyonnax Kayak Par pratiquant de loisirs pour deux séances par semaine	/	87,40€
Subaquatique Evolution Hydrospeed Vallée Oyonnaxienne Par pratiquant de loisirs pour une séance par semaine	/	43,70€
Subaquatique Evolution Hydrospeed Vallée Oyonnaxienne Par pratiquant de loisirs pour deux séances par semaine	/	87,40€
Triath' Spiridon Par pratiquant de loisirs pour une séance par semaine	/	43,70€
Triath' Spiridon Par pratiquant de loisirs pour deux séances par semaine	/	87,40€
Société de Natation Oyonnaxienne Par pratiquant de loisirs pour une séance par semaine	/	43,70€
Société de Natation Oyonnaxienne Par pratiquant de loisirs pour deux séances par semaine	/	87,40€

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouvelles tarifications pour le Centre Nautique.

34. CESSION D'UN TERRAIN A LA STE LGR EMBALLAGE OU A TOUTES SOCIETES POUVANT SE SUBSTITUER A ELLE

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Société LGR EMBALLAGE, dans le cadre de l'extension de son tènement industriel, un terrain communal situé à Veyziat cadastré section 440 C n°973 et 974 d'une superficie de 29 700 m² au prix de 510 000 euros.

Il convient par la présente délibération, d'autoriser la cession dudit terrain à toute société du groupe LGR EMBALLAGE pouvant se substituer à la Sté LGR EMBALLAGE de même qu'à toute société de crédit – bail à laquelle l'acquéreur pourrait faire appel pour le financement de son projet d'extension.

Un terrain pour l'implantation du nouvel équipement sportif de Veyziat ayant été proposé par la CCO et cette dernière s'étant engagée en réunion de bureau communautaire à réaliser les travaux correspondants, il convient également de supprimer la condition suspensive correspondante émise dans la délibération du 18 mai 2009.

Le Conseil, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la vente du terrain communal cadastré section 440C n°493 et 494 à la Sté LGR EMBALLAGE ou à toutes sociétés du groupe ou de crédit - bail à laquelle la société acquéreur pourrait faire appel dans le cadre de son projet d'extension.
- de lever la condition suspensive liée à l'engagement de la CCO à reconstruire à ses frais un équipement sportif équivalent au plus près du site compte tenu de l'engagement pris par cette dernière en bureau communautaire du 18 juin 2009.
- Compte tenu du fait que la cession d'un terrain communal à la Sté LGR EMBALLAGES ou toute société pouvant se substituer à elle intervient dans le cadre d'une intervention économique, compétence transférée à la CCO, de dire que le produit de cette cession sera versé à la CCO qui en contre partie, outre la reconstruction à ses frais d'un équipement sportif équivalent, le rétrocédera à titre gratuit à la Ville d'Oyonnax de même que son terrain d'emprise.
- de préciser que les autres conditions suspensives et modalités de vente énoncées dans la délibération du 18 mai dernier restent inchangées.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services et souhaite à tous de bonnes vacances.

A 21 heures, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT CHAPITRE

Michel PERRAUD